



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} DECEMBRE 2020

Etaient Présents :

Philip LALLEMENT, Maire.

Bruno FORT --- Sophie GROS - Emile PERRAUD – Cécile MICHAUD – Christian COCHET, adjoints.

Marie DICORATO – Patricia JANTET - Annabelle LEANDRO – Christine LECHON - Thierry LEGER– Céline MAFFRE – Francisco MARTINEZ - Bernard MICHAUD – Frédérique MOISSET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali LOWE, Julio CASTANEDA, Philippe NARDIN, David COUNORD

Pouvoirs : Magali LOWE à Bruno FORT, Julio CASTANEDA à Francisco MARTINEZ, Philippe NARDIN à Philip LALLEMENT

Secrétaire de séance : Céline MAFFRE

Rédactrice du procès-verbal : Justine GRONDIN

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATIONS :
 - Opposition à la prise de compétence PLUi par la CCBS – Minorité de blocage ;
 - Règlement intérieur du conseil municipal ;
 - Reversement du FCTVA du budget annexe de l'eau potable au budget principal
 - Décisions modificatives – ajustements budgétaires de fin d'exercice
 - Amortissements budgets annexes
 - Lissage du taux de la surtaxe d'assainissement
 - ONF – programme des coupes 2021
 - Subvention exceptionnelle à l'association des apiculteurs Bugistes

- INFORMATIONS :
 - Rapports techniques et financiers SOGEDO année 2019 dans le cadre des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
 - Compte rendu du conseil d'école

La séance est ouverte, Mme Céline MAFFRE est nommée secrétaire de séance

Pas d'observations sur le procès-verbal du 20 Octobre 2020, il est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe que suite à un entretien avec M DUMIEL, référent ONF, aucune coupe de bois n'est prévue sur la commune cette année et demande donc le retrait de ce point de l'ordre du jour : accepté à l'unanimité.

De plus, une subvention a été demandée au Conseil Régional qui demande qu'une délibération soit prise en ce sens. Le conseil accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1/ Opposition à la prise de compétence PLUi par la CCBS – Minorité de blocage

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La minorité de blocage des communes membres de la communauté de communes Bugey Sud ayant été activée en mars 2017, la compétence n'a pas été transférée à ce jour.

Dans ce cas de figure, l'article 136 II-2ème alinéa de la loi prévoit que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 01/01/2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant la possibilité laissée par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de procéder ultérieurement à ce transfert de compétence à l'intercommunalité de manière volontaire,

Considérant le souhait actuel de la commune de conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Bugey Sud.

2/ Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Après débats et renseignements complémentaires reçus, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

3/ Reversement du FCTVA du budget annexe de l'eau potable au budget principal

Monsieur le Maire expose qu'au moment des travaux de rénovation du réseau d'eau potable au hameau de Chazey, le conseil municipal en exercice avait décidé du versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe de l'eau correspondant au montant de la TVA. Il avait été indiqué alors que le montant du FCTVA qui serait récupéré ferait l'objet d'un transfert au budget général.

Monsieur le Maire indique que le FCTVA perçu pour le budget annexe de l'eau potable s'élève à 46 419€ et propose donc le transfert de cette somme au budget général, comme initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et ordonne le transfert du FCTVA encaissé au budget annexe de l'eau potable pour un montant de 46 419€ vers le budget général

4/ Décisions modificatives – ajustements budgétaires de fin d'exercice

Monsieur le Maire rappelle les règles budgétaires et le rôle d'une décision modificative. Il rappelle aux membres du conseil municipal que le trésorier est amené en fin d'exercice de demander des ajustements comptables.

Il demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à effectuer des décisions modificatives quand cela est nécessaire jusqu'à la fin d'exercice du mandat.

Vote pour à l'unanimité

5/ Amortissements budgets annexes

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré, avec son premier adjoint Bruno FORT, M Karl Danis, conseiller aux décideurs locaux. M Danis leur a signifié que les amortissements n'étaient pas à jour.

Ayant plusieurs années à régulariser, il a proposé qu'une décision modificative soit prise afin de ne pas pénaliser les différents budgets.

Une écriture comptable sera passée entre les chapitres 042 et 1068

Vote pour à l'unanimité

6/ Lissage du taux de la surtaxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la décision du 20 octobre 2020 de fusionner les budgets annexes de l'assainissement collectif de Pugieu et Chazey-Bons au 1er janvier 2021.

Il précise que dans ce contexte il convient d'harmoniser les taux de la surtaxe assainissement.

Il donne la parole à Monsieur FORT, adjoint aux finances qui rend compte des travaux, des conclusions et des propositions de sa commission.

		Lissage du prix de l'assainissement collectif pour 120 m ³							
année		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Chazey-Bons	surtaxe communale (€ / m ³)	0.5	0.6	0.65	0.7	0.75	0.8	0.8	
	part fixe communale (€ / an)	0	3	6	9	12	17	17	
Pugieu / Chavillieu	surtaxe communale (€ / m ³)	1.65	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	0.8	
	part fixe communale (€ / an)	42	40	38	36	34	31	31	

Monsieur le Maire invite enfin l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité le tableau de lissage du taux de la surtaxe communale et de la part fixe pour l'assainissement collectif de la commune de CHAZEY-BONS.

7/ Subvention exceptionnelle à l'association des apiculteurs Bugistes

Monsieur le Maire indique que l'association des apiculteurs Bugistes a apporté une aide précieuse à la commune pour la destruction et l'élimination de nids de frelons asiatiques.

C'est pourquoi, en accord avec ses adjoints, il propose de manifester la reconnaissance de la collectivité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€.

Vote pour 16 voix et 2 abstentions (M MICHAUD/M LEGER)

8/ Subvention demandée auprès du conseil régional de l'Ain pour la pose d'un dégrilleur à la STEP de Chazey Bons

Monsieur le maire donne la parole à son premier adjoint M FORT Bruno.

M FORT explique aux membres du conseil municipal que le dégrilleur de la STEP de Chazey Bons est obsolète. Une subvention auprès de l'agence de l'eau a été faite.

Après contact avec M Hedon, conseiller départemental de l'Ain, une subvention, à hauteur de 30% du prix HT, sera sollicitée auprès du conseil Régional.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil régional.

INFORMATIONS :

- **Rapports techniques et financiers SOGEDO année 2019 dans le cadre des délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait part aux élus des rapports techniques et financiers de la SOGEDO.

- **Compte rendu du conseil d'école**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile MICHAUD, adjointe aux écoles.

Madame MICHAUD informe les membres du conseil municipal qu'un conseil d'école a eu lieu le 15/10/2020. Elle a rappelé la composition de l'équipe enseignante et pédagogique. Pour cette rentrée 2020, 125 élèves fréquentent le groupe scolaire « La Louvatière ».

Les classes ayant le plus d'effectifs sont les CM1/CM2 avec 29 élèves et les CP/CE1 avec 28 élèves.

Le protocole sanitaire est bien suivi. Notre agent communal effectue deux désinfections par jour et des masques ont été fournis aux agents et aux enfants de CP/CE1.

Des demandes ont été formulées par les enseignantes :

- Revoir la pause des ATSEM afin qu'elles soient présentes lors de l'habillage des enfants à 11h30. Aujourd'hui, un tiers des PS portent encore des couches.
- Un rétroprojecteur dans la salle de motricité
- Des banquettes pour les classes de CP/CE et CE afin d'aménager un coin lecture.

Juana DUCRUEZ effectuera le remplacement de Mme LEMORTELLEC durant son congé maternité.

Il sera demandé au prochain conseil d'école le renouvellement des temps scolaires afin de déterminer si la semaine de 4 jour est maintenue ou non.

Questions diverses

- Monsieur le maire demande à Mme MAFFRE, en charge de l'élaboration du bulletin municipal, un point sur le bulletin municipal.

Mme MAFFRE informe les membres du conseil que seulement quelques articles sont manquants pour finaliser celui-ci.

- Une question a été posée concernant l'avancement de l'extension du groupe scolaire. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un permis a été déposé.

- Une requête a été soumise à Monsieur le Maire concernant les sorties d'école. Plusieurs véhicules se garent sur le trottoir gênant le passage des poussettes et des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 01 Décembre 2020.

A Chazey-Bons, le 04 Décembre 2020
Pour le maire empêché, le premier adjoint,
Bruno FORT

